

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25/09/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. BILLOUX*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. PEScina*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMAIRE Anne-Marie
PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 11 septembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0048-2024

Rapporteur : M MAU

Objet : Convention de partage de frais avec l'AMG dans le cadre de l'organisation du Selaq 2024

Le Président rappelle que depuis 2012 est organisé sous l'égide de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Gironde (AMG) le Salon des élus locaux et des agents publics de Nouvelle-Aquitaine (Selaq). Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG-33) participe à cet événement avec ses partenaires de la coopération régionale, notamment par l'animation d'un stand.

Il ajoute qu'à l'occasion de la 7e édition, le CDG 33 a organisé le 22 mai 2024 en partenariat avec l'AMG un atelier destiné à lancer le nouveau réseau des secrétaires généraux de mairie issu de la réforme du 30 décembre 2023. Dans le cadre de ce partenariat, le CDG 33 et l'AMG ont convenu de se répartir les frais d'envoi des courriers d'invitation y compris d'affranchissement, dans les conditions décrites dans la convention ci-annexée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider les termes de la convention de répartition des frais proposée par l'AMG et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, étant précisé que M. Duprat ne prend pas part au vote.

VALIDE

- Les termes de la convention relative au partage des frais d'affranchissement occasionnés par l'organisation de la réunion de lancement du réseau des secrétaires de mairie au Selaq 2024.

AUTORISE

- Le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le Président du Centre de Gestion,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 25 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/09/2024

La secrétaire de séance,

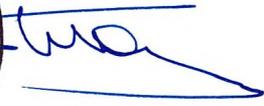


Anne-Marie LEMAIRE

Membre du Conseil d'administration du C.C.A.S
VILLENAVE D'ORNON



Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE*

RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le :

PUBLIEE LE :



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0048-2024 :
Convention de partage des frais d'affranchissement.
Réunion de lancement du réseau des secrétaires de mairie du 22 mai 2024.



**Convention de partage des
frais d'affranchissement
Réunion de lancement du
réseau des secrétaires de
mairie du 22 mai 2024**



Entre :

Le Centre de gestion de la Fonction publique de la Gironde (CDG 33), dont le siège est situé 25 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, représenté par Didier MAU, Président

Et :

L'Association des Maires de la Gironde, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à 25 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, représentée par Hélène RICARD, Directrice.

Article 1 : Objet

A l'occasion de la 7^e édition du Salon des élus locaux et des agents de Nouvelle-Aquitaine (Sélaq) le 22 mai 2024, le CDG 33 a organisé une réunion de lancement du réseau des secrétaires de mairie en partenariat avec l'AMG. L'envoi des courriers d'invitation, y compris l'affranchissement, a été réalisé par le CDG 33 pour un montant de **1 632,60 €**. La présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des frais d'affranchissement entre le CDG 33 et l'AMG.

Article 2 : Engagements de l'AMG

L'AMG s'engage à prendre à sa charge 50 % du coût total d'affranchissement réglé par le CDG 33 soit **816.30 €**. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture.

Article 3 : Engagements du CDG 33

Le CDG 33 s'engage à transmettre à l'AMG une facture d'un montant de **816.30 €** pour le règlement de la participation de l'AMG.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à réception du règlement de l'AMG par le CDG 33.

Fait à Bordeaux, le.....

En deux 2 exemplaires originaux,

Pour l'AMG

Hélène RICARD

Pour le CDG 33

Le Président,